

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du MERCANTOUR

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- VU** le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du parc national du Mercantour ;
- VU** la délibération du 28 décembre 2015 du conseil municipal de la commune de Tende portant adhésion à la charte du parc national du Mercantour ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national du Mercantour en date du 25 février 2016 approuvant l'adhésion de la commune de Tende à la charte du parc national du Mercantour ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1

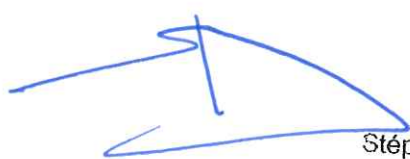
L'article 1 de l'arrêté du 12 août 2013 constatant les adhésions des communes à la charte du parc national du Mercantour est complété comme suit.

Il est constaté qu'a adhéré à la charte du parc national du Mercantour la commune de Tende.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'établissement public du parc national du Mercantour sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Journal officiel de la République française en application de l'article R. 331-10 du code de l'environnement.

Fait à Marseille, le 18 AVR. 2016



Stéphane BOUILLON